



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 17 septembre 2026

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 11 septembre 2026

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 41
Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents participant au vote : 35
Nombre de procurations : 4

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Nathalie BERTILLON
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur François SARRON-PILLOT	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Céline TONOT	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Monsieur Jean-Marc BOURGEON
Madame Isabelle PASTEUR	Monsieur Christophe AVENA	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Frédéric GOULIER	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Didier RELOT
Madame Catherine PETITJEAN	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Ludovic GAFFET
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Alexandre HEDDAR
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Agnès BILLIET
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Léo LACHAMBRE	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Benoît BORDAT	Madame Catherine MINAUX	
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	
	Monsieur Régis PETITBOULANGER	

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Madame Monique BAYARD pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Madame Catherine PETITJEAN
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME
Avenant au protocole PLIE (2022-2026) pour l'année 2026 - CREATIV

CREATIV est une association loi 1901 qui intervient sur le champ de l'emploi, de l'insertion et des compétences. Elle constitue ainsi un outil territorial majeur favorisant une coopération renforcée entre les partenaires de l'emploi. Son action s'inscrit en cohérence avec les orientations de Dijon métropole au bénéfice des entreprises, des demandeurs d'emplois et des actifs du territoire.

Le Plan local d'insertion dans l'emploi (PLIE) porte la mission d'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi sur le territoire métropolitain et s'inscrit dans le cadre d'un protocole signé entre l'Etat, le Conseil Départemental, Dijon métropole et Créativ.

Cet accompagnement est assuré par des référents de parcours individualisés et se poursuit durant les six premiers mois d'accès à l'emploi durable. Ainsi, les PLIE disposent d'une connaissance fine des personnes accompagnées et sont à même de mieux répondre aux besoins de candidats des entreprises.

En 2025, 1 020 personnes fragiles ont été accompagnées vers un retour à l'emploi. Parmi elles, 44 % étaient bénéficiaires du RSA et 32 % issues des quartiers prioritaires de la ville. Il s'agit d'un outil partenarial d'accompagnement à l'emploi de publics en difficulté d'insertion en réponse aux besoins économiques du territoire. Il s'inscrit dans une démarche constante d'innovation visant à réinterroger les pratiques d'accompagnement des publics pour les rendre plus efficaces et efficaces.

Le protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) signé pour la période 2022-2026 arrive à son terme à la fin de cette année.

Afin de garantir la continuité et l'efficacité des parcours d'insertion de notre territoire, un avenant au protocole initial est proposé pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Cette prolongation répond à deux objectifs stratégiques majeurs :

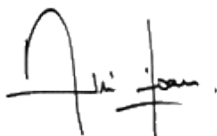
- L'alignement avec le FSE+ : elle permet de mettre en cohérence temporelle les actions du PLIE avec l'actuelle programmation des fonds européens (FSE+ 2021-2027) ;
- Le temps de l'évaluation et de la prospective : l'année 2027 sera mise à profit pour réaliser un bilan des actions menées sous le protocole actuel tout en co-construisant et en rédigeant les orientations du futur protocole.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'avenant au protocole joint à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Le 21 septembre 2026
Antoine HOAREAU
Secrétaire de séance



Le 18 septembre 2026
François REBSAMEN
Président de Dijon métropole

